

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 23 février 2023 Acte n° PM 2023-23
Objet	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue du 08 mai 1945 pour des travaux.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-22 du 23 février 2023, relatif à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 21 février 2023, par l'entreprise « VERT EMERAUDE »

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la Rue du 08 mai 1945, portion comprise entre le croisement de la Rue du Calvaire et le croisement de la Rue de l'Eglise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux au Parc du Calvaire, la circulation sera interdite sur la Rue du 08 mai 1945, portion comprise entre le croisement de la Rue du Calvaire et le croisement de la Rue de l'Eglise, **du jeudi 02 mars 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus.**

ARTICLE 2 : Des barrières et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 23/02/2023 - acte n° PM 2023-23- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue du 08 mai 1945 pour des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire
Par déléation de
Madame La Maire
Le Maire
Philippe VERAC
Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

27 FEV. 2023